

**CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal est convoqué en séance publique, le Lundi 11 décembre 2023, à 18h30 à la salle des associations.

À Allenjoie, le 04/12/2023  
Le Maire, Jean FRIED



**Ordre du jour :**

Présentation de Mr PETITJEAN (PMA) – appel d'offres maîtrise d'œuvre presbytère

Puis séance officielle :

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal du 13/11/2023
- Attribution et autorisation de signer le marché maîtrise d'œuvre presbytère
- Autorisation de demande de subventions travaux temple
- Zone d'accélération des énergies renouvelables
- Questions diverses
- Informations diverses

---

**PROCES VERBAL DE REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 11 DECEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 11 DECEMBRE à 18h30 le conseil municipal d'ALLENJOIE s'est réuni à la salle des associations de la commune, après convocation légale, sous la présidence de M. FRIED Jean.

**Présents** : Jean FRIED, Gino PELLEGRINI, Daniel BOEGLI, Anaïs ABRAMATIC, Jean-Louis REBICHON, Jean-Michel GROSCLAUDE, Pascal BANDI-MARCHAND, Maud WANHAM-PECHEUX, Jacqueline GIGON, Laetitia JOLY, Magali FERCIOT, Mourad ASSAL, Corinne MOUGEY

**Procurations** :

**Absents excusés** :

**Absents non excusés** :

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de membres présents et représentés : 13

Nombre de suffrages exprimés : 13

## **Ordre du jour :**

Présentation de Mr PETITJEAN (PMA) – appel d'offres maîtrise d'œuvre presbytère

Puis séance officielle :

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal du 13/11/2023
- Attribution et autorisation de signer le marché maîtrise d'œuvre presbytère
- Autorisation de demande de subventions travaux temple
- Zone d'accélération des énergies renouvelables
- Questions diverses
- Informations diverses

Monsieur le Maire demande le rattachement à l'ordre du jour : Cadeau départ en retraite Gilles MANZINALI

Le Conseil Municipal accepte le rattachement à l'ordre du jour

---

### **1. Désignation du secrétaire de séance**

En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame ABRAMATIC Anaïs pour remplir les fonctions de secrétaire.

### **2. Approbation du procès-verbal du 13 novembre 2023**

Le projet de procès-verbal de la réunion du 13 novembre 2023 a été adressé à chaque conseiller. Il est soumis à l'adoption du Conseil.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 13 novembre 2023.

### **3. Délibération N° 2023-028 : Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du presbytère à Allenjoie – Attribution et autorisation de signer le marché**

Objet, forme et durée du marché :

La présente consultation a pour objet la maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du presbytère à Allenjoie.

Cette maîtrise d'œuvre est décomposée en deux phases :

- Phase 1 : Etude de diagnostic de l'état existant
- Phase 2 : Missions de base et mission complémentaire

Cette procédure a été lancée sous la forme d'un accord-cadre avec maximum conformément aux articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-12 Code de la Commande Publique.

L'accord-cadre est attribué à un seul opérateur économique.

Les prestations n'ont ni été alloties, ni décomposées en tranches.

L'accord-cadre est conclu pour une durée de 3 ans à compter de la date de notification du contrat (Étude de diagnostic, missions de base et missions complémentaires).

Le délai d'exécution de la mission étude de diagnostic de l'état existant est de 4 mois à compter de la notification de l'accord-cadre.

Le marché subséquent détermine son propre délai ou sa durée d'exécution et sera réglé par un prix global forfaitaire appelé forfait de rémunération.

La mission étude de diagnostic est une mission indépendante qui fait l'objet d'un prix global forfaitaire, indiqué par les candidats dans l'acte d'engagement de l'accord-cadre.

Les variantes n'étaient pas autorisées pour cette consultation.

Rappel de la Procédure :

La procédure de passation employée est celle de la procédure adaptée, conformément aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la Commande Publique. Un avis d'appel public à concurrence a été envoyé à la publication le 23 juin 2023, via le profil acheteur e-marchespublics.com et au BOAMP, pour une date limite de remise des offres fixée au vendredi 22 septembre 2023 à 17 heures.

Les pièces constitutives du dossier de consultation étaient téléchargeables sur le profil acheteur e-marchespublics.com, et les candidats avaient l'obligation de remettre une offre dématérialisée sur ce même profil.

4 plis ont été reçus conformément aux stipulations du règlement de la consultation et de l'avis d'appel public à la concurrence :

Ces offres sont juridiquement et administrativement recevables et ont été analysées.

Attribution du marché :

Les critères pondérés retenus pour la sélection des offres ont été les suivants :

Critères	Pondération
Références de projets réalisés (ou étudiés) de réhabilitation de bâtiments similaires (au moins 2)	40 %
Prix des prestations	30 %
Méthodologie	30 %

Après analyse des offres (rapport d'analyse ci-joint), il est proposé de retenir l'offre jugée économiquement la plus avantageuse, tous critères confondus, du groupement d'entreprises suivant :

- GIROLIMETTO – 25200 Montbéliard (mandataire) / BT2M INGENIERIE – 25200 Montbéliard / ENEBAT – 90700 Châtenois les Forges / ENEBAT Thermiques – 90700 Châtenois les Forges / Cabinet Serge BUGNA – 90100 Delle correspondant à l'offre suivante :

1) Phase 1 : Etude de diagnostic de l'état existant : 6 300 euros H.T.

2) Phase 2 : Missions de base et mission complémentaire

Taux plafond de rémunération applicable à l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux du futur marché subséquent, selon la grille suivante :

Enveloppe prévisionnelle de travaux (en € HT)	Taux de rémunération plafond proposé
250 000 à 500 000	12.5 %
A partir de 500 001	11 %

Le coût prévisionnel définitif et le forfait de rémunération seront établis dans le marché subséquent.

Ce groupement d'entreprises ayant fourni les attestations fiscales et sociales, il peut être attributaire du marché.

**Proposition du rapport :**

- approuver les dispositions du rapport,
- attribuer le marché au groupement d'entreprises GIROLIMETTO – 25200 Montbéliard (mandataire) / BT2M INGENIERIE – 25200 Montbéliard / ENEBAT – 90700 Châtenois les Forges / ENEBAT Thermiques – 90700 Châtenois les Forges / Cabinet Serge BUGNA – 90100 Delle
- D'autoriser le maire à signer le marché aux conditions ci-dessus.

**VOTES :        POUR : 13    CONTRE : 0    ABSENTION : 0**

**Délibération**  
**Transmise en préfecture le :**  
14/12/2023  
**Publiée sur papier le :**  
14/12/2023

**4. Délibération N° 2023-029 : Demande de subventions travaux de rénovation du temple**

Monsieur le Maire expose que le projet de rénovation du temple, dont le coût prévisionnel est estimé, sur la base de devis à 797 132 € HT soit 956 558.40 € TTC.

Ce projet est susceptible de bénéficier de plusieurs subventions

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
<b>Financements privés (CAF, Fondation du patrimoine, fédérations sportives...)</b>			
Fondation du patrimoine		90 000	
Fondation Bern		Inconnue	
<b>Financements publics</b>			
Etat	DETR-DSIL	318 853	40%
Région		12 000	
Département		120 000	
<b>Auto-financement</b>			
Fonds propres			
Emprunt		256 279	
<b>Total HT</b>		<b>797 132</b>	

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date de lancement de l'appel d'offre :

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : 1<sup>er</sup> trimestre 2024

Date prévisionnelle de fin de l'opération : 1<sup>er</sup> trimestre 2025

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve la réalisation du projet présenté estimé à 797 132€ HT

- approuve le plan de financement exposé

- autorise le Maire à solliciter toutes subventions auprès des co-financeurs mentionnés dans le plan de financement

**VOTES :            POUR : 13    CONTRE : 0            ABSENTION : 0**

**Délibération**

**Transmise en préfecture le :**

14/12/2023

**Publiée sur papier le :**

14/12/2023

**5. Délibération N° 2023-030 : Zone d'accélération des énergies renouvelables**

Monsieur le Maire expose :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'énergie, et plus précisément l'article L 141-5-3,

VU la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables et plus précisément son article 15,

CONSIDÉRANT les attendus issus de la loi du 10 mars 2023 susvisée, visant à définir des zones d'accélération des énergies renouvelables d'ici le 31 décembre 2023,

CONSIDÉRANT la nécessité de déterminer sur le territoire de la commune, une ou des zone(s) d'accélération, selon les différentes filières de production d'énergies renouvelables,

CONSIDÉRANT l'importance de concerter les administrés selon des modalités permettant un débat local constructif,

CONSIDÉRANT la nécessité de s'approprier l'ensemble des outils et informations mis à disposition par les services de l'Etat et les gestionnaires des réseaux publics sur les potentiels énergétiques, renouvelables et de récupération mobilisable, sur les capacités d'accueil existantes des réseaux publics, ainsi que sur les modalités concrètes de définition de ces zones,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

ADOpte le principe de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables sur la commune,

DECIDE de mettre en œuvre des zones d'accélération d'énergies renouvelables dont le contenu, le périmètre, seront définis de manière effective avant le 30 avril 2024.

**VOTES :            POUR : 11    CONTRE : 0            ABSENTION : 2**

**Délibération**  
**Transmise en préfecture le :**  
14/12/2023  
**Publiée sur papier le :**  
14/12/2023

**6. Délibération N° 2023-031 : Cadeau de départ à la retraite de Monsieur MANZINALI Gilles**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du départ à la retraite de Monsieur MANZINALI Gilles, agent technique, à compter du 01 mars 2024.

Il invite les membres du Conseil à se prononcer sur l'offre d'un cadeau de départ à la retraite.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'offrir un bon d'achat dans un restaurant, ainsi qu'un bon d'achat chez Horizon vert pour un montant total de 1 000€.
- De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces relatives à la présente délibération.

**VOTES :        POUR : 13    CONTRE : 0    ABSENTION : 0**

**Délibération**  
**Transmise en préfecture le :**  
14/12/2023  
**Publiée sur papier le :**  
14/12/2023

**QUESTIONS DIVERSES - COMMUNICATIONS  
SÉANCE DU 11 DECEMBRE 2023**

Questions diverses

Informations diverses

**L'ordre du jour étant écoulé. La séance est levée à 20H50.**

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 11 décembre 2023**  
**RÉCAPITULATIF DES DÉLIBÉRATIONS ET DECISIONS**

Les délibérations suivantes ont été examinées au cours de cette séance et peuvent être consultées au secrétariat de mairie :

Délibération N° 2023-028 : Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du presbytère à Allenjoie  
– Attribution et autorisation de signer le marché

Délibération N° 2023-029 : Demande de subventions travaux de rénovation du temple

Délibération N° 2023-030 : Zone d'accélération des énergies renouvelables

Délibération N° 2023-031 : Cadeau de départ à la retraite de Monsieur MANZINALI Gilles

La secrétaire de séance  
Anaïs ABRAMATIC



Le Maire,  
Jean FRIED

En application de l'article L.2121.25 du code général des collectivités territoriales, la liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal lors de la présente séance a été affichée à la Mairie d'Allenjoie le 14 décembre 2023.